



FEDERATION FRANCAISE DE FOOTBALL
DIRECTION NATIONALE DE L'ARBITRAGE
Commission « Lois du Jeu – Appels »

- CIRCULAIRE 5.16 JANVIER 2000 -

MODALITE DE DELIVRANCE DES SANCTIONS DISCIPLINAIRES

1) CAS GENERAL

Il est apparu, à la suite de cas précis, des erreurs graves d'identification de joueur dont le comportement fautif entraînait une sanction disciplinaire, ces erreurs ayant donné lieu à des réserves techniques.

Afin d'éviter toute confusion et de permettre :

- aux officiels (arbitres- assistants, 4ème arbitre, délégués) de bien identifier le joueur fautif ;
- au joueur fautif, à ses partenaires et adversaires d'être informés sans ambiguïté de la sanction disciplinaire dont ce joueur fait l'objet ;

L'arbitre doit procéder de la façon suivante :

- 1 - il prend du recul par rapport à la situation du jeu en s'écartant de quelques pas de celle-ci
- 2 - il isole le joueur à sanctionner des autres joueurs (partenaires et adversaires) et l'invite à venir vers lui.
- 3 - il demande à ce joueur de se tourner afin de bien authentifier son numéro de maillot.
- 4 - il signifie au joueur la sanction par présentation du carton approprié et note son numéro, le nom de son équipe, le temps, le motif de la sanction.

N.B. : dans l'hypothèse ANORMALE où l'arbitre aurait oublié de se munir de ses cartons, il devra, tout en procédant comme ci-dessus, indiquer aux 2 capitaines la nature et le motif de la sanction disciplinaire.

2) CAS PARTICULIERS

2-1 Joueur blessé non évacué du terrain -

L'arbitre doit attendre que le joueur blessé se soit relevé puis il opère comme dans le cas général.

2-2 Joueur blessé évacué ou amené à quitter le terrain -

Dans cette situation il convient de procéder de la sorte :

- l'arbitre appelle le capitaine partenaire du fautif
- il lui signifie qu'il va adresser une sanction disciplinaire au joueur blessé en indiquant la nature de cette sanction.
- il présente le carton approprié en indiquant de la main la direction du joueur blessé.